



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt sept du mois de février, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Participent à la séance :**

Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,  
M. Vincent LELONG, payeur départemental,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,  
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

**Présents :**

**Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jean GASC (suppléant de M. Christophe TESTAS), Serge ENTRAYGUES, Georges BOUSQUET, Jean-Marie FABRE, Georges PAULIN, Michel VIDAL, André MAILLE, André CABROL, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jacques THOUROUDE, Marc COUSINIE.  
Mmes Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.

**Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, LTN Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA, Léo THIEL (suppléant de Julien ESTIVALS).

**Absents excusés :**

MM. André FABRE, Philippe GONZALEZ.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 16/ pouvoirs : 0/ votants : 16.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 6.

Date de la convocation : 16 février 2015.

~~~~~

**RAPPORT N°007/CA - 02/15**

**Objet : organigramme du SDIS du Tarn**

Par délibération du 15 novembre 2013, le Conseil d'administration a adopté le projet d'établissement du SDIS pour la période 2013-2018 et a parallèlement validé l'organigramme de l'établissement.

Cet organigramme prévoyait pour les postes d'officiers ou de cadres SPP occupant des postes en SHR, les grades minimum et maximum pouvant être détenues par les personnels affectés sur ces postes. Il apparaît après 18 mois de mise en œuvre de cet organigramme et d'application de la « réforme de la filière SPP » la nécessité de procéder à quelques ajustement.

Parallèlement, il est nécessaire de compléter l'organigramme du SDIS par la définition pour les postes occupés par des PATS, de grades minimum et maximum pouvant être détenus sur ces postes.

**A. Ajustement de l'organigramme pour des emplois de SPP**

- Cet ajustement porte sur 4 postes de l'État-major et 1 poste en groupement territorial.

◆ **Groupement Ressources humaines et Formation**

- Le poste d'adjoint au chef de service formation est aujourd'hui ouvert au grade maximum de Lieutenant Hors Classe. Il

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015*

conviendrait, afin de conforter ce poste dans ses fonctions d'encadrement, tant vis à vis de l'effectif du service formation que des cadres chargés de la formation en groupements territoriaux de l'étendre au grade Capitaine (Cat.A).

- Les postes d'adjudant du service formation manquent d'attractivité, alors que les objectifs de la formation méritent d'affecter sur ces postes des cadres motivés et compétents pour concevoir les programmes de formation. Pour ce faire, il est proposé, à l'instar d'autres postes ainsi définis dans l'organigramme (personnel officier volontariat) d'étendre la plage des grades pouvant être occupés, sur l'un des 3 postes d'adjudant du S.FOR, d'Adjudant ( ADJ) à Lieutenant de Première classe ( L1C).

- Afin de mieux afficher le rôle du service gestion des volontaires dans le développement du volontariat, il est proposé de confier le poste d'adjoint au chef de service à l'officier chargé du volontariat affecté dans ce service.

#### ◆ **Groupement Logistique**

- Le poste de chef de l'atelier départemental est aujourd'hui plafonné au grade d'adjudant, alors qu'il comprend parallèlement les fonctions d'adjoint au chef du service matériels. Dans la même logique que précédemment , ce poste devait pouvoir être occupé par un adjudant ou un Lieutenant de Seconde classe (L2C).

#### ◆ **Groupement Territorial**

- La charge de chef de centre est lourde pour les chefs de centre SPV, qui n'ont parfois pas la disponibilité nécessaire pour l'assurer. Le SDIS a aussi mis en place la fonction de correspondant de centre (cadres SPP qui aident et soutiennent le chef de centre dans ses fonctions managériales), ce qui est positif mais reste parfois insuffisant.

Les difficultés actuelles du CS Réalmont (CS de 2nde catégorie, 550 interventions par an) conduisent à envisager un renforcement permanent de l'encadrement. Il est ainsi proposé à titre expérimental, de détacher un adjudant du CSP Albi pour occuper l'emploi d'adjoint au chef CIS, afin de mesurer l'impact de ce renfort sur le fonctionnement du centre. Ce cadre pourrait être par ailleurs chargé de la fonction de correspondant de centre (CS Montredon-Labessonnié par exemple).

### **B. Organigramme des PATS**

Le projet d'établissement prévoit dans son objectif intermédiaire 3.1.c de mettre en place des actions répondant au sentiment de dévalorisation exprimé par les PATS. Une des actions cibles consiste en la revalorisation des postes des filières administratives et techniques en affichant pour chaque poste le grade maximum pouvant être atteint permettant une visibilité en terme de carrière au sein du SDIS 81.

Ainsi, suite à la rédaction des fiches de poste, à 3 réunions du groupe de travail, puis à un arbitrage final du comité de direction (présenté ensuite au groupe de travail), l'organigramme suivant est soumis à l'approbation des membres du CASDIS. Il a globalement été conduit sur les mêmes principes que ceux mis en œuvre pour les sapeurs pompiers professionnels à savoir :

- chefs de groupements et adjoints : second grade des cadres d'emploi de la catégorie A
- chefs de service : premier grade des cadres d'emploi de la catégorie A
- adjoint chef de service et experts d'un domaine : grade maximal des cadres d'emploi de la catégorie B
- agents des services : grade maximal des cadres d'emploi de la catégorie C.

Ce travail a mis en exergue la nécessité pour certains emplois de basculer sur la filière technique : technicien Système d'information géographique et opérateurs du CTA CODIS.

Certains postes annotés d'une astérisque ne sont pas ouverts au grade supérieur. Pour autant, il est admis que dès lors que les missions de ces postes évolueront vers plus de tâches de conception et d'encadrement, ils pourront être du grade immédiatement supérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

➤ d'entériner l'organigramme tel qu'il est présenté en annexe 1, étant entendu que les modifications proposées apparaissent en police de caractère noire sur fonds jaune.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015*

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

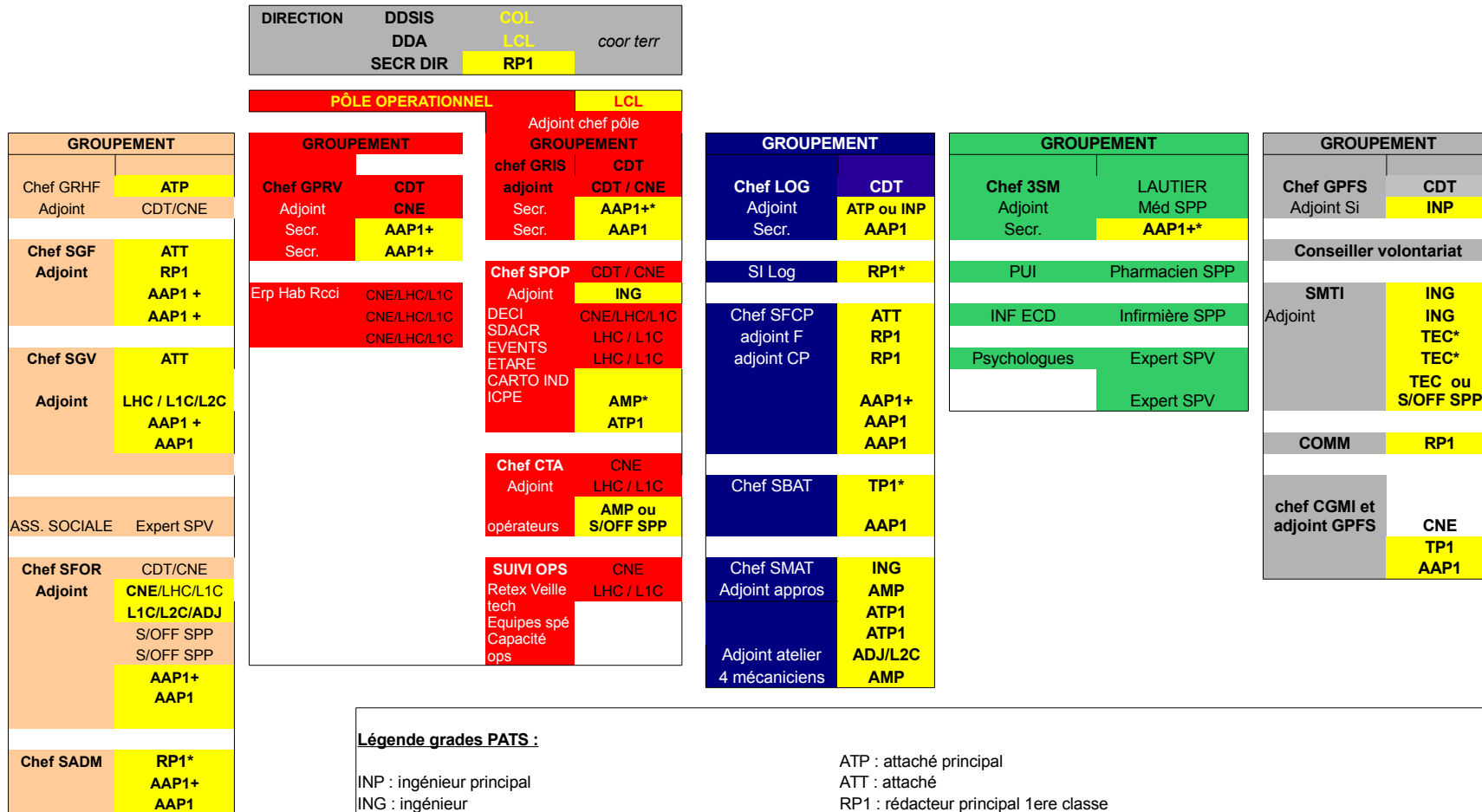
**Date de publication : 31/03/2015**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015***



**Légende grades PATS :**

INP : ingénieur principal  
 ING : ingénieur  
 TP1 : technicien principal 1ere classe  
 TP2 : technicien principal 2nde classe  
 TEC : technicien  
 AMP : agent de maîtrise principal  
 ATP1 : adjoint technique principal de 1ere cl.

ATP : attaché principal  
 ATT : attaché  
 RP1 : rédacteur principal 1ere classe  
 RP2 : rédacteur principal 2nde classe  
 RED : rédacteur  
 AAP1 : adjoint administratif principal de 1ere cl.  
 AAP1 + : adjoint administratif principal de 1ere cl. Équivalent AMP dans la filière technique  
 \* : poste pouvant évoluer vers le grade immédiatement supérieur sous réserve d'évolution des missions.

| GPT NORD    |             | GPT OUEST   |             | GPT SUD     |             |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| CHEF GPT    | CDT         | CHEF GPT    | CDT         | CHEF GPT    | CDT         |
| CNE/LHC/L1C | LHC / L1C   | CNE/LHC/L1C | LHC / L1C   | CNE/LHC/L1C | LHC / L1C   |
| Off SPV     |             | Off SPV     |             | Off SPV     |             |
| Secrétaire  | <b>AAP1</b> | Secrétaire  | <b>AAP1</b> | Secrétaire  | <b>AAP1</b> |
| Mécanicien  | <b>ATP1</b> | Mécanicien  | <b>ATP1</b> | Mécanicien  | <b>ATP1</b> |
| Logisticien | <b>ATP1</b> | Logisticien | <b>ATP1</b> | Logisticien | <b>ATP1</b> |
| <b>ALBI</b> | CDT         | <b>SAIL</b> | CNE/LHC/L1C | <b>CSTR</b> | CNE         |
|             | CNE/LHC     |             | L1C/L2C     |             | CNE/LHC     |
| <b>CRMX</b> | L1C         | <b>GRBT</b> | L1C         | <b>MZMT</b> | L1C         |
|             | L1C/L2C     |             | L1C/L2C     |             | L1C/L2C     |
| <b>LACK</b> | L2C         | <b>LAVR</b> | L1C         | <b>LADR</b> | L2C         |
|             |             |             | L1C/L2C     |             |             |
| <b>ALBN</b> |             | <b>CAHZ</b> |             | <b>ANGL</b> |             |
| <b>CORD</b> |             | <b>CHAU</b> |             | <b>BRAS</b> |             |
| <b>MURA</b> |             | <b>LISL</b> |             | <b>DCUR</b> |             |
| <b>REAL</b> | <b>ADJ</b>  | <b>RADA</b> |             | <b>LABA</b> |             |
| <b>STJU</b> |             | <b>BALV</b> |             | <b>LGRZ</b> |             |
| <b>VALE</b> |             | <b>SPAU</b> |             | <b>MTRD</b> |             |
|             |             | <b>SSUL</b> |             | <b>PUYL</b> |             |
|             |             | <b>VAOU</b> |             | <b>GORZ</b> |             |